

PROCEDURE D'UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES

LE FAT

ETAPE 1

LE CPAS

- ✚ Identifie le besoin d'intervention du FAT au cas par cas
- ✚ Vérifie si le consommateur en difficulté est propriétaire ou locataire. L'objectif du FAT n'est pas de se substituer au propriétaire s'il s'agit de travaux normalement à sa charge

TYPES DE FINANCEMENT

1. Appareils visant à réduire la consommation d'eau ou à rendre le fonctionnement des appareils plus efficace (ex. : chasses d'eau économiques, robinets et pommeaux de douche à flux réduit, mousseur, ...). Ces appareils peuvent faire l'objet d'un achat groupé par le CPAS qui conviendra des modalités avec le distributeur	Propriétaire Locataire
2. Travaux destinés à une meilleure gestion de la consommation (déplacement ou modification de raccordement pour un meilleur accès au compteur et contrôle de la consommation)	Propriétaire
3. Intervention dans le coût d'une réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation (entretien de l'installation, entretien de la tuyauterie apparente et non-apparente, actions de prévention contre le gel, isolation des conduites et du compteur, ...)	Propriétaire
4. Recherche de fuite sur installation privée (canalisations souterraines)	Propriétaire Locataire
5. Travaux destinés à réduire le risque potentiel de survenance de fuite (remplacement de canalisations vétustes entre la cavette et l'habitation, déplacement du compteur en cave (pour certaines implantations en cavette ne se justifiant plus).	Propriétaire
6. Placement de réducteurs de pression en vue de diminuer les consommations et éviter la mise en décharge d'eau potable via le groupe de sécurité du boiler.	Propriétaire Locataire
7. Diagnostic personnalisé par un expert (visite d'un plombier, suivi des consommations par un agent techniques, ...) en cas de surconsommation (50 % par rapport à la consommation moyenne) dont la cause serait une suspicion de fuite. A cet effet, un outil développé par la SWDE et disponible sur son site internet permet d'en faire l'analyse	Propriétaire Locataire
8. Prestation d'un agent du CPAS ou de la commune pour aider les personnes qui ont des difficultés de déplacement ou d'accès (personnes âgées, personnes handicapées, ...) pour relever leur compteur	Propriétaire Locataire

Le fonds des améliorations techniques ne se substitue pas aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et réparer le bien mis en location. La mention de la qualité des bénéficiaires est indicative. Toutes questions relatives aux types de financements et à leurs applications peuvent être posées aux distributeurs.

- ✚ Demande au consommateur de communiquer un devis pour les travaux et/ou assiste le consommateur dans ce type de démarches. Il vérifie la conformité du devis par rapport aux objectifs recherchés par les financements du FAT

- ✚ Le diagnostic peut également être établi par des tuteurs Energie, par des associations ou par d'autres prestataires désignés par les CPAS et financés dans le cadre du FAT pour autant que les moyens soient disponibles auprès du distributeur
- ✚ Présente au distributeur le formulaire de demande d'intervention (cfr annexe) et le devis des travaux
- ✚ Vérifie la bonne exécution des travaux, conformément au devis établi pour valider le paiement de la facture finale

ETAPE 2

LE DISTRIBUTEUR

- ✚ Analyse la demande du CPAS et vérifie les montants disponibles au sein du FAT
- ✚ Chaque distributeur détermine ses règles quant au montant de l'intervention. Il peut s'agir d'un montant forfaitaire, d'une prise en charge partielle ou totale de la facture
- ✚ Dans les 30 jours de réception de la demande, il communique son accord au CPAS ou justifie son refus, sur base des différents financements prévus dans le cadre de l'utilisation du FAT
- ✚ Paie l'acompte éventuel des travaux au CPAS dans les 2 semaines qui suivent l'acceptation du devis
- ✚ - Paie le CPAS sur base de la présentation de la facture finale de réalisation des travaux dans les 15 jours de réception de celle-ci conformément au montant accordé
ou
- paie le prestataire de service sur base de la présentation de la facture finale, dès confirmation par le CPAS du bon contrôle des travaux.

ETAPE 3

LE CPAS

Dans les cas où le distributeur n'a pas payé directement le prestataire :

- ✚ Perçoit le paiement total ou partiel de la facture de la réalisation des travaux
- ✚ Verse ce montant directement au prestataire

ETAPE 4

LE DISTRIBUTEUR

- ✚ Paie un forfait de 80 € par dossier au CPAS pour ses prestations
- ✚ Tient un fichier reprenant les types d'interventions du FAT et les montants correspondants (à communiquer une fois par an dans le rapport annuel à la SPGE)

Distributeur :

**DEMANDE D'INTERVENTION DU FAT
(Fonds des Améliorations Techniques)**

CPAS de :

BÉNÉFICIAIRE (A REMPLIR PAR LE CPAS)

NOM :

Prénom :

Adresse : N ° Bte

C.P. : Localité

N° de Client :

Propriétaire : oui – non Locataire : oui – non

Personne de contact au sein du CPAS :

Nom :

Tel :

Adresse mail :

DÉTAIL DE L'INTERVENTION DU FAT (A REMPLIR PAR LE CPAS) :

A. Type de travaux (cfr Liste des types de financement au verso) :

Montant du devis¹ des travaux ou des fournitures :€

Montant sollicité du FAT :€

B. Prévention :

Projet présenté par le CPAS :

Montant sollicité du FAT :

A régler directement à :

L'entreprise qui exécute les travaux :

Nom :

Personne de contact :

Compte bancaire : BE

OU

CPAS :

Référence du dossier :

Compte bancaire : BE

INTERVENTION DU FAT (A REMPLIR PAR LE DISTRIBUTEUR)

Montant approuvé² par le distributeur :€

Motif du refus d'intervention (le cas échéant) :

Date :

Signature Distributeur :

¹ Joindre le devis en annexe

² Le distributeur signe le devis pour accord, le cas échéant précise le montant qu'il prend en charge (= garantie pour l'entrepreneur d'être payé)